

STAGES EN FRANCE

MEMO : PREPARER LA SAISIE DE LA CONVENTION DE STAGE SUR PSTAGE

- **Etablissement d'accueil** : vérifier s'il est référencé sur Pstage. Sinon, informations à demander pour la création :
Nom et coordonnées de l'établissement d'accueil
Adresse postale
Téléphone
Site web (éventuellement)
Numéro de Siret (14 chiffres)
Code APE de l'établissement (4 chiffres+1 lettre)
- Nom, prénom du **signataire de l'établissement d'accueil** (responsable légal)
Fonction : (ex : directeur, président, maire, proviseur, principal, directeur des ressources humaines)
Téléphone et mail

Lors de la saisie, ajouter le nom du signataire qui est souvent différent du tuteur ! N'hésitez pas à poser la question à votre tuteur de stage.

Attention : Etablissement public : se renseigner auprès de sa structure de stage
Exemples : Education nationale : En collège = principal // en lycée = proviseur
Collectivité territoriale : en commune = maire // en communauté d'agglomération, le président // département ou région, le président ou le/la directeur/trice des ressources humaines
Stage à l'UGA et ARSH = contacter arsh-stages@univ-grenoble-alpes.fr

- Nom, prénom du **tuteur de stage** de l'organisme d'accueil
Fonction
Téléphone et mail
- Adresse exacte du lieu du stage si différente de l'établissement d'accueil
- Nom, prénom de **l'enseignant référent de l'UFR ARSH (à contacter préalablement par mail)**
Téléphone et mail
- Activités confiées, sujet du stage
- Dates début et fin du stage, horaires journaliers, éventuellement mentionner les interruptions-
Un stage ne doit pas excéder (dans une même entreprise et sur un même sujet) 6 mois, soit 132 jours, soit 924 heures de présence effective.
Sur la convention de stage le nombre d'heures de présence effective en stage sera à préciser.
A titre indicatif : 1 jour = 7h

STAGES EN FRANCE

- Gratification (le cas échéant) : montant brut /heure, obligatoire au-delà de 308h de travail, modalités de versement, nombre d'heures par semaine, et nombre total d'heures de travail (hors we et jours fériés)
Les indemnités de stage sont obligatoires à partir du 45e jour travaillé, soit à partir de la 308e heure.
Sur la convention de stage il vous faudra mentionner un taux horaire de l'indemnité de stage.
Le montant légal minimal est de 4.35€ :h à partir du 1/01/2024 .

- Modalités d'évaluation (rapport, soutenance,..) : si obligatoire, bilan + rapport ; Si facultatif : bilan uniquement